



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



L'Organe international de contrôle des stupéfiants

Mandat et activités



NATIONS UNIES



L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)

est un organe d'experts indépendant et quasi judiciaire qui a été établi par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 suite à la fusion de deux organes: le Comité central permanent des stupéfiants créé par la Convention internationale de l'opium de 1925 et l'Organe de contrôle des stupéfiants créé par la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants.

L'Organe compte treize membres élus par le Conseil économique et social pour une période de cinq ans. Ces membres sont rééligibles.

Dix sont élus sur une liste de personnes désignées par les gouvernements, et les trois autres sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour leur expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie. Les membres de l'Organe sont des personnes qui, par leurs connaissances spécialisées, leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, forcent la confiance de tout le monde.

Une fois élus, ils agissent de manière impartiale, à titre personnel et en toute indépendance vis-à-vis de leurs gouvernements.

MANDAT

Le mandat de l'Organe est de veiller à ce que les gouvernements appliquent les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Les conventions actuellement en vigueur sont les suivantes:

- Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972
- Convention de 1971 sur les substances psychotropes
- Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Elles visent toutes les trois à garantir un usage sans risque des substances psychoactives potentiellement dangereuses et à prévenir la consommation de médicaments sans utilité médicale. Elles reconnaissent que ces substances sont souvent utilisées légitimement à des fins scientifiques et thérapeutiques qu'il faut préserver, mais que leur abus donne lieu à des problèmes économiques, sociaux et de santé.

Environ 250 substances sont placées sous contrôle au titre des conventions. Elles y sont inscrites dans différents tableaux, avec des niveaux de contrôle qui varient en fonction de l'équilibre entre leur utilité thérapeutique et l'abus dont elles peuvent faire l'objet, notamment le détournement à des fins illégales.

Les États qui deviennent parties aux conventions sont tenus d'adopter une législation appropriée, d'instaurer les mesures administratives et de répression nécessaires, et de coopérer avec les organismes de contrôle international des drogues et les autres États parties. Ainsi, ils transposent chacun les mesures élaborées au niveau international dans des mesures nationales de contrôle, dans le cadre de leur propre système juridique.

HISTOIRE DU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

En février 1909 s'est tenue à Shanghai (Chine) la première conférence internationale sur le contrôle des drogues, la Commission internationale de l'opium, qui, réunie de nouveau à La Haye le 1^{er} décembre 1911, presque trois années plus tard, s'est conclue par la signature le 23 janvier 1912 d'une Convention internationale de l'opium. La Convention internationale de l'opium de 1912 s'est employée à éliminer progressivement l'abus de l'opium, de la morphine et de la cocaïne, et à limiter la consommation de stupéfiants à des fins médicales et autres légitimes.

Après la création de la Société des Nations en 1919, les progrès se sont poursuivis en matière de contrôle international des drogues. La Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925 a placé le commerce international des stupéfiants sous une supervision internationale efficace. La Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants a instauré le système obligatoire des évaluations pour limiter la fabrication et le commerce de ces substances à des fins médicales et scientifiques. Chaque pays doit fournir à l'avance les évaluations annuelles de ses besoins en stupéfiants à ces fins. Les évaluations, qui ont un caractère obligatoire, déterminent les quantités maximales qui peuvent être fabriquées ou importées au cours d'une année donnée. La Convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles visait à imposer des sanctions pénales efficaces et appropriées et à formuler des principes généraux à cette fin. Deux accords internationaux ayant pour

objet de mettre fin à l'usage d'opium à fumer furent adoptés en 1925 et 1931.

La Société des Nations a assumé la responsabilité du suivi de l'application des premiers traités relatifs au contrôle des drogues. Elle a été aidée dans cette fonction par le Comité central permanent, créé par la Convention internationale de l'opium de 1925, et l'Organe de contrôle, créé par la Convention de 1931. Ces deux instances se sont acquittées des mêmes fonctions que celles qu'assume l'OICS aujourd'hui. En outre, la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles a joué le rôle d'organe directeur du système de contrôle, rôle que joue aujourd'hui la Commission des stupéfiants.

En 1946, l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui venait d'être créée, a hérité des fonctions et responsabilités de contrôle des drogues de la Société des Nations. Avec plusieurs accords internationaux et deux organes de contrôle, le mécanisme international existant de contrôle international des drogues était alors devenu très complexe. L'ONU a donc décidé en 1948 de commencer à élaborer une nouvelle convention unique qui remplacerait les instruments internationaux existants et mettrait en place un organe unique qui serait chargé d'assumer toutes les fonctions de contrôle à l'exception de la fonction d'organe directeur, qui avait été confiée à la Commission des stupéfiants.

La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 a créé l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui est devenu pleinement opérationnel en 1968, quatre années après l'entrée en vigueur de la Convention.

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES AU CONTRÔLE DES DROGUES

Convention unique sur les stupéfiants de 1961

La Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui a été complétée et renforcée par le Protocole de 1972, est considérée comme un progrès important dans le domaine du contrôle international des drogues parce qu'il a unifié toutes les conventions précédentes et rationalisé le mécanisme international de contrôle des drogues.

La Convention de 1961 établit des contrôles stricts sur la culture du pavot à opium, du cocaïer, de la plante de cannabis et des produits qui en sont dérivés et qui, dans la Convention, sont désignés comme des "stupéfiants" (même si la cocaïne est davantage un stimulant qu'une substance qui induit le sommeil). Le contrôle s'exerce sur 119 stupéfiants, principalement des produits naturels comme l'opium et ses dérivés, la morphine, la codéine et l'héroïne, mais aussi sur des drogues de synthèse comme la méthadone et la péthidine, ainsi que le cannabis et la feuille de coca.

Les Parties à la Convention de 1961 s'engagent à limiter la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, les stocks, le commerce, l'emploi et la détention des drogues placées sous contrôle, afin qu'elles soient exclusivement utilisées à des fins médicales et scientifiques. La production et la distribution des substances placées sous contrôle doivent être autorisées et supervisées, et les gouvernements doivent fournir à l'Organe des évaluations et des statistiques sur les quantités de drogues requises, fabriquées et utilisées, et les quantités saisies par la police et les agents des douanes.

Le système de contrôle établi en vertu de la Convention de 1961 fonctionne bien, et le système des évaluations initialement mis en place par la Convention de 1953 est considéré comme la clef de ce succès. Le système des évaluations couvre tous les États, qu'ils soient ou non parties à la Convention de 1961.

Chaque année, l'Organe fait paraître une publication technique sur le mouvement licite des substances psychotropes placées sous contrôle international.

Convention de 1971 sur les substances psychotropes

La Convention de 1971 a été adoptée pour mettre fin à l'abus de certaines substances psychotropes, qui avait causé

des problèmes sociaux et de santé publique dans certains pays. La Convention de 1971 pose les mêmes principes de contrôle que ceux de la Convention de 1961 pour les substances comme les stimulants du système nerveux central, les sédatifs hypnotiques et les hallucinogènes. Cent seize substances psychotropes sont placées sous contrôle par la Convention de 1971.

À la lumière de l'expérience acquise du fonctionnement du système des évaluations consacré par la Convention de 1961 et des recommandations de l'OICS, une évaluation de système, semblable au système d'évaluations, a été mise au point pour prévenir le détournement de la fabrication et du commerce licites. Aussi le détournement de drogues de ce type vers des circuits illicites a-t-il été considérablement réduit.

Chaque année, l'Organe fait paraître une publication technique qui contient des informations sur le mouvement licite des substances psychotropes placées sous contrôle international.

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

La Convention de 1988 est centrée sur la lutte contre le trafic de drogues et contient des dispositions complètes sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la prévention du blanchiment d'argent.

L'article 12 de la Convention de 1988 introduit un certain nombre de mesures de contrôle sur les principaux produits (précurseurs) chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Les produits chimiques visés ont des utilisations légitimes très variées. L'article confie à l'Organe la responsabilité de suivre l'application par les gouvernements des mesures de contrôle de ces substances. En outre, l'Organe est chargé d'évaluer les produits chimiques devant éventuellement faire l'objet d'un contrôle international. Quelque trente produits chimiques sont placés sous contrôle par la Convention de 1988.

L'Organe fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants de l'application par les gouvernements de l'article 12 de la Convention de 1988.

ACTIVITÉS

Analyse des rapports fournis par les États

Il y a actuellement plus de 180 États parties aux conventions. Ils communiquent des évaluations et des statistiques sur la fabrication, le commerce international et la consommation réels des substances placées sous contrôle international à l'Organe, qui les analyse pour voir si toutes les quantités de substances sont prises en compte aux stades principaux de la production, de la fabrication et du commerce. S'il y a des écarts, ils font l'objet d'enquêtes et les causes sont élucidées. L'Organe surveille également comment les États contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues et coopère avec eux pour prévenir le détournement de ces produits chimiques vers des circuits illicites.

Évaluation et appui des efforts nationaux

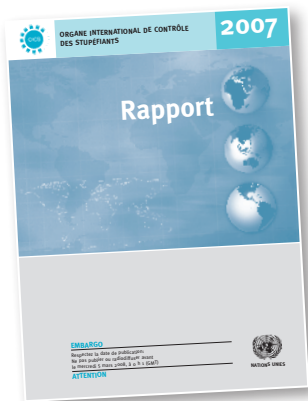
En examinant et en analysant les informations que lui communiquent plus de 200 pays et territoires, l'Organe vérifie si les conventions sont effectivement appliquées partout dans le monde. En évaluant constamment les efforts nationaux, il peut recommander des mesures et proposer des modifications des régimes internationaux et nationaux de contrôle des drogues. Lorsqu'il le juge nécessaire, il recommande aux organes compétents et institutions spécialisées des Nations Unies, et aux États, qu'une assistance technique ou financière soit fournie pour appuyer les efforts que font les États pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités.

Dialogue avec les gouvernements

Pour faire avancer les objectifs des conventions, l'Organe entretient des contacts réguliers avec les gouvernements. Si ces objectifs sont compromis dans un pays, l'Organe peut recommander des mesures correctives ou, en dernier recours, proposer des sanctions contre le pays défaillant. Il communique avec les gouvernements en tenant des consultations régulières ou en effectuant des missions spéciales. Une telle "diplomatie discrète" a permis de renforcer la législation de plusieurs pays qui ont reconnu qu'il était nécessaire que leurs efforts en matière de contrôle des drogues soient coordonnés.

Formation des fonctionnaires

Pour améliorer le fonctionnement des services nationaux de contrôle des drogues, le secrétariat de l'Organe mène des programmes de formation à l'intention des responsables nationaux du contrôle des drogues. La formation porte sur les obligations conventionnelles, en particulier celles qui ont trait à la coopération entre l'Organe et les Parties aux conventions. Les administrations nationales peuvent envoyer des fonctionnaires au secrétariat de l'Organe pour y être formés. Sous réserve de la disponibilité de fonds, des séminaires régionaux de formation sont organisés en coopération étroite avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ou d'autres organisations internationales compétentes, en particulier l'OMS.



Rapport annuel

L'Organe est tenu de publier un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait un point complet de la situation mondiale en matière de drogues, analyse les tendances de l'abus et du trafic de drogues et propose les mesures correctives nécessaires. Chaque rapport annuel est complété par des rapports techniques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs. Les rapports techniques donnent un état détaillé des évaluations des besoins légitimes annuels de chaque pays, ainsi que des données sur la production, la fabrication, la consommation et le commerce licites des drogues et de leurs précurseurs dans divers pays du monde. Les rapports sont soumis au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants.

AUTRES ENTITÉS DES NATIONS UNIES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU CONTRÔLE DES DROGUES

Assemblée générale

L'Assemblée générale donne des orientations générales sur les efforts menés au niveau international pour limiter l'usage de drogues à des fins médicales. Elle s'acquitte de cette tâche par l'intermédiaire du Secrétaire général et du Conseil économique et social, qui est assisté et conseillé par la Commission des stupéfiants.

Consciente du rôle central que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir une action internationale concertée dans ce domaine, l'Assemblée générale a tenu deux sessions extraordinaires en 1990 et 1998 pour examiner le problème mondial de la drogue. À sa vingtième session extraordinaire, tenue en 1998, elle a adopté une déclaration politique et des plans d'action pour s'attaquer au problème de la drogue sous toutes ses formes.

Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a été créé par la Charte des Nations Unies comme l'organe principal de coordination des activités économiques et sociales et activités connexes de l'ONU et de ses organismes et institutions spécialisées. Il compte 54 États membres. Il élit les membres de l'OICS et examine ses activités au cours de ses sessions annuelles, qui se tiennent soit à New York, soit à Genève.

Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants a été créée en 1946. C'est le principal organe directeur intergouvernemental du système des Nations Unies chargé des questions de contrôle international des drogues. Il réunit 53 États membres, élus par le Conseil économique et social. Les observateurs d'autres États, organes et organismes des Nations Unies, et organisations concernées par le contrôle des drogues participent également aux sessions annuelles de la Commission.

Une des principales fonctions de la Commission des stupéfiants est de donner des conseils sur les modifications à apporter au système actuel de contrôle international des drogues et de faire des propositions relatives à l'élaboration de nouvelles conventions et

instruments de contrôle des drogues. La Commission prend des décisions concernant les nouvelles substances à placer sous contrôle au titre des conventions et le niveau de contrôle requis. À cette fin, elle reçoit des informations et des recommandations, d'une part, de l'OMS sur les stupéfiants (substances placées sous contrôle au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972) et les substances psychotropes (substances placées sous contrôle au titre de la Convention de 1971), et, d'autre part, de l'OICS sur les précurseurs chimiques (substances placées sous contrôle au titre de la Convention de 1988), informations et recommandations qu'elle peut accepter ou rejeter compte tenu de facteurs économiques, sociaux, juridiques et administratifs qu'elle juge pertinents.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) coordonne les efforts menés au plan international pour lutter contre les drogues illicites et la criminalité internationale. Il a son siège à Vienne et compte vingt bureaux extérieurs, ainsi que des bureaux de liaison à New York et à Bruxelles.

L'ONUDC est chargé d'aider les États membres à combattre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. En particulier, il s'acquitte des fonctions qui incombent au Secrétaire général aux termes des traités internationaux dans ces domaines et aide la Commission des stupéfiants et l'OICS à assumer leurs fonctions qui ont trait à l'application des traités.

L'ONUDC joue un rôle très important qui consiste à fournir une assistance technique, en offrant aux gouvernements des connaissances spécialisées et des formations pour les aider à mettre en place des structures adéquates de contrôle des drogues et à élaborer des plans nationaux globaux, portant une vaste gamme d'activités dont le développement rural intégré, le développement alternatif, l'application des lois relatives aux drogues, la prévention de l'abus de drogues, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, et les réformes administratives et institutionnelles.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé, autorité reconnue au plan international en matière de santé, participe activement aux activités de prévention de l'abus de drogues, qui est un problème de santé majeur dans de nombreux pays.

Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues lui assignent des responsabilités notamment pour ce qui est d'impulser des changements dans le contrôle des substances et d'inscrire ces dernières aux tableaux appropriés. L'OMS étudie les caractéristiques médicales et scientifiques des drogues pour en déterminer le risque de dépendance, l'utilité thérapeutique et les problèmes sociaux et de santé publique liés à leur abus. Une fois cette évaluation faite (par un groupe d'experts), l'OMS en communique les résultats à la Commission des stupéfiants, en même temps que ses recommandations sur les mesures de contrôle. La décision concernant l'inscription des substances aux tableaux est prise par la Commission, qui tient également compte de facteurs économiques, sociaux, juridiques et autres.

Conformément à l'article 9 de la Convention de 1961, trois des treize membres de l'OICS sont élus sur une liste de personnes désignées par l'OMS ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie.

COMPOSITION DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les membres actuels de l'OICS et l'année au cours de laquelle expire leur mandat (à savoir la veille de la session de mai de l'année indiquée) sont les suivants:

Membre	Pays	Année au cours de laquelle expire le mandat
Joseph Bediako Asare	Ghana	2010
Sevil Atasoy	Turquie	2010
Tatyana B. Dmitrieva	Fédération de Russie	2010
Philip O. Emafo*	Nigéria	2010
Hamid Ghodse*	République islamique d'Iran	2012
Carola Lander	Allemagne	2012
Melvyn Levitsky	États-Unis d'Amérique	2012
Maria Elena Medina-Mora	Mexique	2012
Sri Suryawati*	Indonésie	2012
Camilo Uribe Granja	Colombie	2010
Brian Watters	Australie	2010
Raymond Yans	Belgique	2012
Yu Xin	Chine	2012

*Élu par le Conseil économique et social sur une liste de personnes désignées par l'OMS.

L'OICS tient ses sessions trois fois par an: en février, mai et novembre.

Secrétariat

Les correspondances peuvent être adressées au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne
Boîte postale 500
1400 Vienne
(Autriche)

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: +(43-1) 26060
Télécopieur: +(43-1) 26060-5867
Internet: <http://www.incb.org>
Courrier électronique: secretariat@incb.org

Les activités de l'OICS sont financées par l'Organisation des Nations Unies.